

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-2998

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Répartition du fonds métropolitain de péréquation 2018

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Picot

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

**Conseil du 17 septembre 2018****Délibération n° 2018-2998**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Répartition du fonds métropolitain de péréquation 2018**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Il appartient au Conseil de la Métropole de Lyon de déterminer comment le fonds départemental de péréquation prévu à l'article 1648 A du code général des impôts (CGI) doit être réparti entre les Communes situées sur le territoire de la Métropole.

En effet, depuis 2013, les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle existants en 2011 sont alimentés par une "dotation de garantie des reversements" de l'État. Cette dotation de garantie, intégrée en 2017 dans les "variables d'ajustement" des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales, s'inscrit depuis lors en diminution. À ce titre, le volume national de la dotation de garantie est minoré cette année de 14,4 %, en application de la loi de finances.

Ainsi, au titre de 2018, la somme à répartir entre les Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon s'inscrit en baisse de 184 656 €, pour atteindre un montant de 1 100 847 €.

L'article 1648 A du CGI prévoit que :

*"[...] Les ressources [du fonds] sont réparties, l'année de versement de la dotation de l'État, par le [Conseil de la Métropole]. La répartition est réalisée par ce dernier, à partir de critères objectifs qu'il définit à cet effet, entre [les Communes défavorisées] par la faiblesse de leur potentiel fiscal, déterminé selon la législation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la répartition ou par l'importance de leurs charges. [...]"*

Par délibération du Conseil n° 2015-0772 du 2 novembre 2015, la Métropole a fixé les modalités de répartition du fonds.

L'éligibilité des Communes est déterminée en calculant d'abord, pour chacune d'entre elles, un indice synthétique similaire à celui qui est utilisé dans la répartition de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). Cet indice synthétique est la somme de 2 termes :

- le rapport du potentiel fiscal moyen par habitant observé dans l'ensemble des Communes de la Métropole au potentiel fiscal par habitant de la Commune, pondéré à 80 %,
- le rapport du revenu moyen par habitant observé dans l'ensemble des Communes de la Métropole au revenu moyen par habitant de la Commune, pondéré à 20 %.

Plus l'indice synthétique est élevé, plus la Commune est défavorisée.

Les 40 premières Communes, classées dans l'ordre décroissant de leur indice synthétique, sont éligibles aux attributions du fonds.

Le montant de l'attribution de chaque Commune éligible est calculé, par transposition des modalités utilisées pour la DSU, comme le produit :

- de la population DGF,
- de l'indice synthétique,

- d'un coefficient de majoration,
- d'une valeur de point.

Le coefficient de majoration est calculé de telle sorte que :

- pour la 1<sup>ère</sup> Commune éligible, il soit égal à 2,0,
- pour la dernière Commune éligible, il soit égal à 0,5,
- pour chaque Commune éligible entre la première et la dernière, il décroisse linéairement avec son rang.

La valeur de point pour la répartition 2018 est de 0,878 433 €, contre 1,029 220 € en 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**1° - Dit** que la répartition 2018 est la suivante :

Commune	Attribution 2018 (en €)
Albigny sur Saône	7 028
Bron	33 583
Cailloux sur Fontaines	2 508
Caluire et Cuire	36 605
Charly	5 641
Couzon au Mont d'Or	4 747
Craponne	7 634
Curis au Mont d'Or	2 497
Décines Charpieu	16 823
Fleurieu sur Saône	1 865
Fontaines Saint Martin	5 150
Fontaines sur Saône	12 024
Francheville	15 135
Genay	2 240
Givors	27 220
Grigny	14 823
Jonage	6 882
Lyon	299 169
Meyzieu	21 304
Mions	6 190
Montanay	3 561
Mulatière (La)	5 715
Oullins	53 506
Poleymieux au Mont d'Or	2 949
Rillieux la Pape	45 600

Commune	Attribution 2018 (en €)
Rochetaillée sur Saône	2 429
Saint Cyr au Mont d'Or	2 488
Saint Fons	9 444
Sainte Foy lès Lyon	22 170
Saint Genis Laval	15 741
Saint Genis les Ollières	7 005
Saint Germain au Mont d'Or	6 903
Saint Romain au Mont d'Or	1 694
Sathonay Camp	13 638
Sathonay Village	4 379
Tassin la Demi Lune	17 034
Vaulx en Velin	81 169
Vénissieux	69 003
Vernaison	9 143
Villeurbanne	198 208

**2° - Charge** monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.**